



Ordre des  
masseurs-kinésithérapeutes

# KINE INFOS 93

La lettre du Conseil Départemental de l'Ordre de Seine-Saint-Denis

Numéro 6

du 18/03/2011

CDOMK93

12 Rond-Point de Montfermeil - 93340 LE RAINCY - Téléphone/Fax : 01.43.08.97.15

Adresse mail : [cdo93@ordremk.fr](mailto:cdo93@ordremk.fr) — site internet <http://cdo93.ordremk.fr>

**Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement sur rendez-vous**

Editeur : CDOMK93

Direction  
de la publication :

Daniel Sulinger

Conception /  
Réalisation :

Mélanie Herroux

Ont participé à  
ce numéro :

Philippe Albertus,  
Catherine Bonhomme  
Franck Lagniaux.,  
Yves Miedrzyrzecki,  
Dominique Pelca,  
Claudine Pretot,  
Daniel Sulinger.

## EDITO



Chères Consœurs, chers Confrères,

Les élections du 31 Mars 2011, permettront de renouveler la moitié des Conseillers du Conseil de l'Ordre de Seine-Saint-Denis.

Vous allez recevoir ou vous avez déjà reçu l'explication de la procédure ainsi que le matériel de vote. Dans cette optique, il nous est apparu indispensable de vous présenter le bilan de l'activité des Conseillers Ordinaux que vous avez élus en 2006 et en 2008.

Tous les Conseillers se sont investis pour que la mise en place de notre Ordre Départemental s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Il leur a fallu tout créer, de la recherche des locaux et leur aménagement, à la mise en place d'un Secrétariat administratif qu'ils ont voulu rapidement performant. Puis les commissions ont commencé à travailler...

Ils vous présentent au cours de ce « Rapport Moral », les résultats de leur action.

Après la lecture de ces lignes, ils espèrent que vous serez nombreux à participer à ce scrutin, montrant ainsi l'intérêt que vous manifestez envers votre Ordre professionnel, chargé d'accompagner chacun d'entre nous dans son exercice quotidien, et de promouvoir la Profession.

Confraternellement

Daniel SULINGER, Président

### LIENS UTILES

Conseil National de  
l'Ordre des Masseurs-  
Kinésithérapeutes :

[www.cnomk.fr](http://www.cnomk.fr)

\*\*\*\*\*

Conseil Interrégional  
de l'Ordre des  
Masseurs-  
Kinésithérapeutes  
d'Île de France/La Ré-  
union :

[http://  
idf reunion.ordremk.fr](http://idf reunion.ordremk.fr)

\*\*\*\*\*

Conseil Départemental de  
Seine Saint Denis :

[http://  
cdo93.ordremk.fr](http://cdo93.ordremk.fr)

### SOMMAIRE

Page 1	EDITO	Page 6	La gestion financière
Page 2	Introduction/les missions		La représentativité départementale
Page 3	Les locaux/Le secrétariat L'inscription au Tableau	Page 7	La Sécurité des professionnels
Page 4	Les conciliations	Page 8	La formation des Conseillers Ordinaux
Page 5	La validation des contrats Les liquidations judiciaires L'entraide	Page 9	Les outils de communication
			La prospective
		Page 10	Activités du Conseil

# RETOUR SUR LE BILAN :

## MANDATURES 2006-2011

### 1/ INTRODUCTION :

A la veille des élections départementales qui se dérouleront le 31 Mars 2011, il nous est apparu indispensable de vous présenter le bilan de l'activité des Conseillers Ordinaux que vous avez élus en 2006 puis en 2008.

Le 31 Mars, la moitié du Conseil Départemental sera renouvelée après 5 ans de mandat. Ceci résulte de l'application de la Loi "Hôpital, patients, santé, territoires" (HPST), qui a modifié le mode de scrutin, faisant passer le renouvellement des Conseillers par moitié tous les 3 ans au lieu du 1/3 tous les 2 ans.

Tous les Conseillers se sont investis pour que la mise en place de notre Ordre Départemental s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Il leur a fallu tout créer, de la recherche des locaux et leur aménagement, à la mise en place d'un Secrétariat administratif qu'ils ont voulu rapidement performant.

Ils vous présentent au cours de ce « Rapport Moral », les résultats de leur action.

### 2/ LES MISSIONS :

**L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a été créé par la Loi du 9 Août 2004.**

« Art. L. 4321-14. – L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes veille au maintien des principes de moralité et de probité indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4321-21.

« Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute.

« Il peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

« Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

« Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux et du conseil national de l'ordre ».

#### **L'ordre départemental :**

Statue sur les inscriptions au tableau.

« Il autorise le président de l'ordre à ester en justice, à accepter tous dons et legs à l'ordre, à transiger ou compromettre, à consentir toutes aliénations ou hypothèques et à contracter tous emprunts.

En aucun cas, il n'a à connaître des actes, des attitudes, des opinions politiques ou religieuses des membres de l'ordre.

Il peut créer, avec les autres conseils départementaux de l'ordre et sous le contrôle du conseil national, des organismes de coordination.

Il diffuse auprès des professionnels les règles de bonnes pratiques.

Le conseil départemental est composé de membres élus parmi les masseurs-kinésithérapeutes exerçant à titre libéral et parmi les masseurs-kinésithérapeutes exerçant à titre salarié ».

Investi d'une mission de Service public, il doit se doter des moyens nécessaires à sa mission, tant sur le plan logistique (locaux, secrétariat et commissions spécifiques), que relationnel.

# RETOUR SUR LE BILAN :

## MANDATURES 2006-2011

### 3/ LES LOCAUX ET LE SECRETARIAT ADMINISTRATIF :

Le Conseil élu en Juin 2006, s'est immédiatement mis à la recherche d'un local répondant à plusieurs objectifs : L'accessibilité, un parking aisé et de préférence non payant, une superficie pour 4 bureaux et une salle de réunion, destinée aux séances plénières et au travail des commissions, pour un coût qui ne grève pas le budget. Ce local fut trouvé au Raincy, Sous Préfecture du département. Proche de la RN3 et de l'A3, le 12, Rond-point de Montfermeil est situé sur le « plateau ».

Le local est un appartement de 90m<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage possédant 4 bureaux et une salle de réunion.

Une grande partie de l'aménagement mobilier n'a rien coûté, récupéré gracieusement auprès d'une grande entreprise qui renouvelait son équipement.

Le loyer représente environ 15% du budget.

La mise en place du secrétariat s'est fait après appel d'offre d'emploi. Une dizaine de curriculum vitae nous sont parvenus. C'est le 17 septembre 2007 que nous avons signé le contrat de travail de Madame Mélanie Herroux, sur la base d'un CDI 80% temps plein.

### 4/ L'INSCRIPTION AU TABLEAU :

**C'est la principale mission ordinale dévolue aux conseils Départementaux.**

Les débuts ont été laborieux du fait de l'afflux massif de dossiers d'inscription et d'un nombre important d'entre eux incomplets et ne pouvant être validés. Notre secrétaire a dû passer beaucoup de temps par courriers, mails ou appels téléphoniques, afin d'obtenir les pièces manquantes. Ces relances sont encore malheureusement quasi quotidiennes aujourd'hui.

Sur notre site Internet, à la rubrique « Inscription au Tableau », se trouve la liste des pièces nécessaires. De plus, toute personne voulant s'assurer de l'exercice légal d'un masseur-kinésithérapeute peut y consulter le tableau départemental.

Cette inscription concerne tous les masseurs-kinésithérapeutes, salariés et libéraux.

En ce qui concerne les salariés «Il est plus facile de changer les lois que les mœurs» (Montesquieu).

Bien que le Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes ait mis du temps à être voté par nos instances républicaines, il existe.

Son existence ne suffit pas à sa pérennité.

Même si, il a du, pour sa mise en place être en priorité porté par des obligations et des procédures, il démontre aujourd'hui que notre profession avait besoin de reconnaissance.

D'autre part il a permis de réunir les deux modes d'exercice professionnel : salarié et libéral. Ainsi particulièrement au sein des Conseils Départementaux, il s'est ouvert des échanges, du décloisonnement nous permettant de nous retrouver. A l'heure des Réseaux Ville-Hôpital, de la réingénierie de la Formation Initiale, le Conseil de l'Ordre est un levier, une garantie de nous mieux connaître au lieu de nous opposer et certainement le vecteur de notre évolution professionnelle.

# RETOUR SUR LE BILAN : MANDATURES 2006-2011

**A ce jour il y a 597 MK libéraux et 160 salariés inscrits.**

La gestion du Tableau comprend également les radiations (fin d'exercice, départ en retraite, décès) et les transferts (changement de département : arrivée ou départ).

**Il y a eu 290 radiations et/ou transferts depuis novembre 2006, dont 21 départs à la retraite et 2 décès.**

## **5/ LES CONCILIATIONS :**

La commission de Conciliation a été l'une des premières commissions à entrer en action lors de la création du Conseil de l'Ordre. En effet le Conseil Départemental de l'Ordre (CDOMK) a immédiatement été sollicité pour plaintes et doléances entre professionnels ou, entre professionnels et patients.

Dans les premiers temps le Code de Déontologie n'étant pas paru et l'inscription au Tableau non encore effective nous avons fait des médiations. Puis dès sa parution nous avons effectué des conciliations conformément au Code de la Santé Publique (Art L. 4123-2) qui ont pour objet d'éclaircir les situations conflictuelles mettant en cause un ou plusieurs professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre au regard du Code de Déontologie et de la lecture des contrats.

N'étant pas une juridiction nous ne sommes pas là pour sanctionner mais nous efforcer à renouer un dialogue et trouver un accord entre les parties. En cas de désaccord partiel ou total les dossiers sont transmis au Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Île De France/La Réunion (CIROMK IDF/LA REUNION) à la Chambre disciplinaire (7/40 dossiers depuis 2007). Nous sommes aidés dans notre tâche par les juristes du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK) et par le service juridique du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île de France-La Réunion (CIROMK IDF/LA REUNION).

Il ressort de notre activité des conflits entre :

### **Professionnels :**

- titulaires/assistant (vice/ versa)
- collaborateurs

Cela résulte trop souvent de contrats mal rédigés, de l'absence de contrat lors de remplacements ou de la confusion entre le statut d'assistant et de salarié.

Gageons que grâce à l'énorme travail de la Commission des Contrats et l'information de nos confrères sur la nécessité absolue de signer des contrats pour toute activité conjointe, ce genre de conflit se verra de moins en moins.

### **Patient/professionnel :**

Généralement les doléances concernent les problèmes relationnels patients professionnels, rétention d'ordonnance, les gestes techniques, la facturation, l'hygiène dans les locaux.

Là encore nous devons être le plus clair possible dans notre communication et dans l'image que nous véhiculons.

Ces doléances se règlent généralement assez bien par téléphone mais sont terriblement chronophages.

Toutes les plaintes sont suivies conformément à l'Art L.423-2 CSP et R 4123-19 CSP, tandis que les doléances font l'objet d'une réponse écrite ou par téléphone suivant les cas.

# RETOUR SUR LE BILAN :

## MANDATURES 2006-2011

### 6/ LA VALIDATION DES CONTRATS :

Après un temps d'organisation et de préparation inhérent à la mise en place de toute structure de cette importance, le Conseil départemental de l'Ordre a vu ses différentes composantes démarrer leur activité. Pour sa part, la Commission de Validation des Contrats a d'abord attendu la parution au Journal Officiel du 5 Novembre 2008 du Code de Déontologie, véritable socle de son travail, à la rédaction duquel nous avons participé en faisant des propositions au Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (CNOMK).

Puis les confrères ont pu alors nous adresser progressivement les contrats et avenants les concernant. La Commission est ainsi devenue véritablement opérationnelle lors de l'exercice 2010. Outre le travail au quotidien par téléphone, mail ou courrier, elle s'est réunie de façon régulière afin d'étudier au mieux les contrats. Ces réunions ont été organisées au rythme de leur arrivée. A ce jour, 119 contrats ont été reçus et examinés. La Commission en a validé 81 se répartissant en 41 contrats d'assistantat ou de collaboration libérale, 17 contrats de salariat, 13 contrats de remplacement, 8 contrats de sociétés, 2 divers. Les non-validations sont dues le plus souvent à des clauses ne respectant pas ou insuffisamment les recommandations du Code de Déontologie. Un courrier est dans ce cas envoyé au confrère, lui expliquant les motifs de la non-validation et les conseils de la Commission. A la réception du contrat corrigé, celle-ci examine à nouveau ledit contrat en vue de sa validation déontologique définitive.

### 7/ LES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES :

La loi n°2005-845 du 26 Juillet 2005 sur la sauvegarde des entreprises, entrée en vigueur le 1er Janvier 2006, a étendu son champ d'application aux personnes physiques exerçant une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, ainsi qu'à toute personne morale de droit privé.

Dans ce contexte, elle a également institué l'intervention de l'Ordre professionnel dont ces personnes dépendent. Dès lors, tout professionnel libéral peut faire l'objet d'une procédure de prévention ou de traitement de ses difficultés.

Le masseur-kinésithérapeute n'exerçant pas à titre commercial, le Tribunal de Grande Instance est compétent.

C'est dans ce cadre que le Conseil Départemental de l'Ordre a été amené à assister trois confrères saisis par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny pour un redressement judiciaire. Notre mission de contrôleur d'office a permis de veiller au bon déroulement de la procédure, d'être entendus à l'audience et d'être présents auprès des confrères convoqués par le juge. Etant tenus au secret professionnel, nous ne pouvons donner ici les conclusions du Tribunal.

Précisons également que notre rôle dans ces missions n'est possible qu'auprès des masseurs-kinésithérapeutes inscrits au Tableau de l'Ordre. La non-inscription place en effet le praticien hors du champ de travail de l'Ordre qui ne peut alors légalement intervenir en cas de procédure judiciaire envers ce confrère.

### 8/ L'ENTRAIDE :

Cette mission régaliennne (cf. paragraphe les missions), permet au Conseil Départemental d'apprécier l'aide financière ou matérielle qu'il peut accorder à l'un de ses membres ou à sa famille en cas de situation particulièrement difficile. (Arrêt prolongé de l'activité pour maladie, décès...).

C'est ainsi qu'il a accordé 18 minorations du montant de la cotisation ordinale.

Il est à noter que le paiement de la cotisation ouvre droit à une « assurance dépendance » dont les modalités sont précisées sur notre site Internet, rubrique : Cotisations/Minorations

# RETOUR SUR LE BILAN :

## MANDATURES 2006-2011

### 9/ LA GESTION FINANCIERE DE L'ORDRE :

Si l'aspect financier n'est pas celui auquel l'on pense en premier lorsque l'on parle de l'Ordre, il n'en reste pas moins qu'il reste central dans le fonctionnement de celui-ci. Les conseillers départementaux disposent, pour se structurer et remplir leurs missions, d'un apport financier du Conseil National. Celui-ci rétrocède 40% des cotisations versées par les masseurs-kinésithérapeutes de notre département. Lorsque cette somme ne permet pas au conseil départemental d'assurer ses missions, le Conseil National verse un complément au titre de l'harmonisation. C'est le cas pour notre département de Seine-Saint-Denis.

L'ensemble des dépenses engagées s'effectue sous le contrôle du Conseil National qui valide notre comptabilité chaque année, après contrôle d'un commissaire aux comptes.

Globalement, les dépenses contraintes (locaux, personnel) représente environ 60% du budget de notre conseil. Les 40% restant se ventilent entre les différents frais engagés (Frais de poste, de bureau, frais liés aux différentes commissions et en particulier la commission de conciliation) et les indemnités des élus. A noter que ce dernier poste reste en dessous de la moyenne nationale des autres Conseils Départementaux des Ordres des Masseurs-Kinésithérapeutes (CDOMK).

### 10/ LA REPRESENTATIVITE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE :

Spécificité de notre département, le CDOMK93 a élu son Vice-président comme représentant du 93 au CIROMK. Il en est depuis le Président. De plus un membre du Conseil y est élu suppléant. Une occasion de mettre en avant notre département, ses spécificités, sa diversité et sa richesse...

Deux structures ordinales sont donc domiciliées en Seine-Saint-Denis, notre CDOMK93, au Raincy, au plus proche des habitants et des patients, et le Conseil Inter Régional à la Plaine Saint Denis, aux pieds du Stade de France, mais aussi entre les deux sites de la Haute Autorité de santé (HAS), près du Régime Social des Indépendants (RSI), de l'établissement français du sang, d'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS), de l'Agence de biomédecine...

L'ordre accomplit ses missions générales par l'intermédiaire de l'ensemble de ses structures. Le rôle des conseils départementaux et des conseils régionaux, en termes de représentation de la profession est ainsi clairement posé.

L'organisation de la santé en France est en pleine mutation, impulsée par la Loi HPST. La régionalisation de la santé n'efface pas pour autant totalement les spécificités locales qui peuvent être identifiées. Ainsi, l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile de France) a retenu le département comme socle de base des territoires de santé. La Seine Saint Denis constitue un territoire à part entière, doté d'une conférence de territoire.

Le CDOMK93, en dehors de l'ARS, se devait aussi d'être identifié par l'ensemble des institutions de notre département.

Les mandatures qui viennent à échéance nous ont permis, progressivement, de nous présenter, puis de travailler avec ces différentes structures.

S'il n'existe pas dans les faits en tant qu'entité nommée (comme c'est le cas au niveau national et au niveau régional à travers les CLIO - comité de liaison des institutions ordinales), le « **CLIO** » **départemental** prend forme dans les intentions. Un exemple concret illustre cette dynamique, à travers la mobilisation des ordres départementaux des professions de santé dans le dossier de la sécurité, sur lequel nous reviendrons plus bas, et qui met en exergue le besoin de transversalité.

# RETOUR SUR LE BILAN : MANDATURES 2006-2011

Nous avons des contacts réguliers avec **la caisse primaire d'assurance maladie**, tout particulièrement sur la problématique posée par les quelques non inscrits au tableau de l'Ordre sur notre département. Respect des dispositions conventionnelles d'un côté, application des règles qui garantissent la légalité de l'exercice professionnel de l'autre, problématique de la démographie professionnelle qui justifie l'intérêt des deux parties sont les bases des débats entre le CDOMK93 et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

**Le conseil général** est aussi un interlocuteur de notre conseil, et nous participons activement aux travaux préparatoires aux assises de l'offre de soins en Seine Saint Denis, prévue en juin 2011. Nous sommes par ailleurs conviés aux débats organisés en amont de la conférence de territoire, dans laquelle la Loi HPST n'a pas prévu de représentation ordinale, mais pour laquelle il nous semble indispensable d'assumer la représentation de la profession, d'apporter notre contribution, de s'assurer que les schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) dans leur déclinaison départementale (territoriale) ne s'élaborent sans la prise en compte de l'offre de soins en kinésithérapie.

Le dossier de l'insécurité nous a conduits à rencontrer à plusieurs reprises Mr le **Préfet de Seine Saint Denis**, ainsi que les services de **police**, avec lesquels nous avons, entre autres, collaboré pour établir le « livret sécurité » (Voir plus bas).

Ponctuellement, nous avons eu l'occasion de rencontrer les **maires** de plusieurs communes, que ce soit pour aborder le problème spécifique de la démographie professionnelle, l'offre locale de soins, les problèmes d'insécurité.

En juillet 2010, nous avons participé à la remise des diplômes des nouveaux lauréats de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (I.F.M.K.) de Saint-Denis, le Centre européen d'enseignement en rééducation et réadaptation fonctionnelle C.E.E.R.R.F. Nous les avons ainsi accueillis au sein de notre profession.

Enfin, en « interne » à l'ordre des masseurs kinésithérapeutes, représentation de la Seine Saint Denis aux **réunions trimestrielles des présidents de CDOMK de l'Inter région**, au CIROMK IDF/LA REUNION.

La représentation de notre profession sur notre département s'organise, avec la discrétion utile, dans le respect des missions dévolues aux différentes organisations professionnelles existantes, en particulier associatives et syndicales.

Ce volet de notre activité est exercé à travers des actions ciblées, discutées en bureau ou en conseil, décidées par notre président dans le respect de ses prérogatives, compte tenu de l'aspect rapidement chronophage et coûteux qu'il pourrait rapidement prendre, si nous n'étions pas vigilants.

## **11/ LA SECURITE DES PROFESSIONNELS AU COURS DE LEUR EXERCICE :**

Nier la problématique de la sécurité dans notre département, et plus particulièrement dans certains secteurs de notre département ne serait pas une attitude responsable.

Si le comptage strict des incidents ou des agressions peut apparaître faible à un observateur extérieur, les données statistiques cachent néanmoins une réalité qui ne peut être ignorée.

Le conseil de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes de Seine Saint Denis s'est vite impliqué dans ce dossier.

De nombreuses réunions en préfecture, de nombreux contacts avec les services de police nous ont permis d'avancer sur quelques points significatifs. Nous continuons à travailler sur ce sujet.

# RETOUR SUR LE BILAN :

## MANDATURES 2006-2011

- Réalisation d'un livret sécurité, disponible auprès de notre secrétaire, mais aussi sur le site Internet du CDOMK93.
- Fiche de signalement d'incident.
- **Obtention d'un numéro de téléphone prioritaire en cas d'agression, 01 77 74 78 78**

qui permet au poste de commandement de la police départementale d'envoyer un véhicule de police dans des délais raccourcis. A noter que ce numéro peut, doit, être utilisé par un professionnel de santé qui serait amené à se déplacer au domicile d'un patient habitant dans un secteur particulièrement connu comme dangereux (certains lieux à certaines heures). Les services de police seront alors informés de sa présence.

Recueil des incidents au niveau du CDOMK93, interpellation des services de la préfecture, identification des zones dangereuses, mise en place de diagnostics de sécurité personnalisés par les services de police, interpellation des maires des communes impliquées, information de la conférence de territoire.

Interpellation des Institutions impliquées par ce dossier : initialement réunis en préfecture par Monsieur le préfet Medah, puis le Monsieur le préfet Lambert, nous avons souhaité que le problème de l'insécurité des professionnels de santé ne soit pas abordé sur le strict point de vue policier et judiciaire, mais soit intégré dans la réflexion générale des raisons d'une démographie professionnelle particulièrement faible en Seine Saint Denis, alors que la demande en termes de santé est importante.

Cette requête a conduit à la mise en place de commissions réunissant, autour du préfet l'ARS, le conseil général, le conseil régional, la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les représentants des Ordres professionnels, des représentants des mairies. Un calendrier de réunion, une méthodologie de travail devraient permettre l'émergence de propositions concrètes.

Renvoi des incidents au CIROMK IDF/LA REUNION, pour traitement régional et mise en place d'un observatoire de la sécurité dans les départements franciliens et à La Réunion. Abord du dossier en CLIORPS, devant l'ARS, la préfecture de police du grand Paris. Information du CNOMK.

Nous sommes parfaitement conscients du travail important qu'il reste à réaliser pour que ce dossier avance de manière significative. Nous pouvons simplement remarquer que notre implication forte dans ce dossier a contribué à une modification très nette du comportement de nos interlocuteurs. Le poids que représente notre posture Institutionnelle est une responsabilité dont nous prenons conscience. La délégation de mission de service public aux Conseils de l'Ordre prévue par la Loi prend ici une dimension particulière. Nos discours doivent se distinguer des revendications syndicales, du lobbying exercé par tel ou tel groupe. A ce prix, nos paroles sont entendues, et nous apportons notre contribution à l'amélioration de l'offre de santé, à la promotion de notre profession dans notre département.

### **12/ LA FORMATION DES CONSEILLERS ORDINAUX :**

Les conseillers ordinaires n'étant pas des professionnels de la fiscalité ou du juridique il est vite apparu qu'ils devaient pouvoir bénéficier d'une formation dans ces domaines.

C'est ainsi qu'ils ont participé à des journées de formation, organisées pour la plupart par le CIROMK IDF/LA REUNION.

Celles-ci ont concerné la validation des contrats, les procédures de conciliation, les procédures adaptées pour les titulaires et les suppléants de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du CIROMK IDF/LA REUNION.

# RETOUR SUR LE BILAN : MANDATURES 2006-2011

Une formation spécifique a également été mise en place pour les Trésoriers et les secrétaires administratives afin de leur permettre d'utiliser les deux logiciels nationaux : COHERENCE (tenue du Tableau de l'Ordre) et DIVALTO (trésorerie et comptabilité).

## **13/ LES OUTILS DE LA COMMUNICATION :**

**Le courrier :** Vecteur traditionnel du passage interactif de l'information il a été enregistré par le secrétariat 1290 courriers entrants et 1935 courriers sortants en lettres simples ou recommandées.

**Le courriel :** Permettant des échanges plus rapides il est indispensable que tous les membres de l'Ordre nous communiquent leur adresse mail.

Les envois groupés nous permettent d'informer sur un point particulier dans les meilleurs délais et surtout au moindre coût.

« **Kiné Infos 93** » : Créé le 15 septembre 2009, « Kiné Infos 93 » est la lettre départementale de l'Ordre. 5 numéros ont été édités. (à retrouver sur notre site : rubrique : publications).

Nous y trouvons des rubriques récurrentes comme l'Editorial, la Déontologie, l'état du Tableau, la validation des contrats. Les autres thèmes dépendent de l'actualité du moment. Cette publication est adressée par mail à l'ensemble des confrères inscrits au Tableau départemental

**Le Site Internet :** Véritable source d'informations, tenu régulièrement à jour, il devient un outil indispensable aux massés-kinésithérapeutes du 93, pour trouver réponses aux questions qu'ils peuvent se poser concernant l'Ordre et leur exercice quotidien. Son adresse : <http://cdo93.ordremk.fr>

## **14/ LA PROSPECTIVE :**

La mission première du Conseil départemental étant l'inscription au Tableau des massés-kinésithérapeutes, il nous reste à compléter celui-ci : moins de 30 confrères libéraux ne sont pas inscrits. Nous avons volontairement refusé de porter plainte contre eux auprès du Procureur de la République, comme cela a été fait dans de nombreux autres départements, au profit du dialogue et de la pédagogie. Nous leur rappelons que leur situation d'exercice illégal au regard de la Loi et de la Convention Nationale, les expose d'une part, à la non prise en charge des éventuels dommages causés à leurs patients dans le cadre de la Responsabilité Civile Professionnelle, d'autre part à un déconventionnement.

La Loi HPST prévoit l'inscription automatique de nos Confrères salariés. Nous attendons le décret d'application.

Deux sujets particulièrement préoccupants déterminent la poursuite de notre action : la démographie et la sécurité des massés-kinésithérapeutes. Vous avez pu lire plus haut nos implications dans ces domaines. Il s'agit de favoriser en premier lieu le maintien des professionnels sur notre territoire, et d'inciter de nouveaux massés kinésithérapeutes à venir s'installer en Seine-Saint-Denis. Nous continuerons donc, bien entendu, notre action dans le domaine de la sécurité, et grâce aux outils dont nous commençons à disposer, dans celui de la démographie, c'est à dire de la répartition des professionnels sur le territoire.

Forts de notre expérience concernant les litiges, trop nombreux comme vous avez pu le voir, la commission « conciliations » et la commission « validation des contrats » redoubleront d'efforts afin d'éviter les transferts de dossiers à la Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI) ou vers les tribunaux.

Enfin, l'Ordre départemental doit continuer, pendant cette nouvelle mandature, à apporter aux massés-kinésithérapeutes de Seine-Saint-Denis tous les éléments qui peuvent leur permettre d'exercer, au profit de la population, dans la plus grande sérénité possible.

# RETOUR SUR LE BILAN : MANDATURES 2006-2011

## ANNEXE - ACTIVITES DU CONSEIL

16/05/2006	Election du Conseil Départemental de l'Ordre
12/06/2006	Election du Bureau et des responsables de commissions tirage au sort destiné au renouvellement du 1er tiers sortant en 2008
22/03/2007	Signature du bail des locaux du CDOMK93
22/11/2007	Inauguration des locaux du CDOMK93
20/12/2007	Réunion Plénière
18/01/2008	Réunion de la Commission de Conciliation
07/02/2008	Formation aux logiciels DIVALTO et COHERENCE
12/02/2008	Réunion de la Commission Déontologie
14/02/2008	Réunion au CIROMK IDF/LA REUNION concernant les inscriptions
21/02/2008	Réunion de Bureau
07/03/2008	Réunion de la Commission de Conciliation
20/03/2008	Réunion Plénière
16/05/2008	Réunion de la Commission de Conciliation
22/05/2008	Réunion de Bureau
22/05/2008	Election du 1 <sup>er</sup> tiers sortant des Conseillers Départementaux
12/06/2008	Réunion plénière
11/09/2008	Réunion de Bureau
19/09/2008	Réunion des Présidents des CDOMK d'Ile de France au CIROMK IDF/LA REUNION
19/09/2008	Réunion avec l'ARHIF
25/09/2008	Audience à la Chambre Disciplinaire de 1 <sup>ère</sup> Instance du CIROMK IDF/LA REUNION
16/10/2008	Réunion de Bureau
04/11/2008	Conférence des Présidents des CDOMK au CNOMK
06/11/2008	Réunion plénière
20/11/2008	Réunion de Bureau
18/12/2008	Réunion de la Commission de Conciliation
18/12/2008	Réunion de Bureau
15/01/2009	Assistance d'un masseur-kinésithérapeute lors d'une liquidation judiciaire
05/02/2009	Réunion Plénière
12/02/2009	Réunion EPP au CIROMK IDF/LA REUNION
12/02/2009	Réunion des élus salariés d'Ile De France au CIROMK IDF/LA REUNION
12/02/2009	Réunion de Bureau
13/03/2009	Conférence des Présidents des CDOMK au CNOMK
11/05/2009	Test de connaissance de la langue française auprès d'un masseur-kinésithérapeute étranger
26/03/2009	Réunion de la Commission de Conciliation

# RETOUR SUR LE BILAN : MANDATURES 2006-2011

## ANNEXE - ACTIVITES DU CONSEIL

02/04/2009	Assistance d'un masseur-kinésithérapeute lors d'une liquidation judiciaire
09/04/2009	Réunion des élus salariés au CIROMK IDF/LA REUNION
04/05/2009	Journée EPP organisée par le CIROMK IDF/LA REUNION
11/05/2009	Test de connaissance de la langue française auprès d'un masseur-kinésithérapeute étranger
14/05/2009	Réunion Plénière
28/05/2009	Audience à la Chambre Disciplinaire de 1 <sup>ère</sup> Instance du CIROMK IDF/LA REUNION
07/11/2009	Dossier sécurité : réunion avec le Préfet de Seine-Saint-Denis
03/12/2009	Réunion des Présidents des CDOMK IDF, spécial juridique, au CIROMK IDF/LA REUNION
10/12/2009	Réunion Plénière
15/12/2009	Etats Généraux de la masso-kinésithérapie au Ministère de la Santé
17/12/2009	Réunion de la commission de Conciliation
24/06/2009	Réunion Plénière
08/07/2010	Participation à la remise des diplôme au CEERRF
15/07/2010	Réunion de la commission de validation des contrats
22/07/2010	Réunion de la commission de conciliation
09/09/2010	Réunion de Bureau et de la commission validation des contrats
24/09/2010	Conférence des Présidents de régions et de départements au CNOMK
28/09/2010	Réunion des Présidents des CDOMK d'Ile de France au CIROMK IDF / LA REUNION
30/09/2010	Réunion de al commission validation des contrats
21/10/2010	Réunion plénière
21/10/2010	Tirage au sort des conseillers sortants pour les élections du 31/03/2011
28/10/2010	Formation Conciliation pour 3 Conseillers au CIROMK IDF / LA REUNION
04/11/2010	Réunion au Conseil Général : « l'offre de soins en Seine-Saint-Denis »
25/11/2010	Commission de validation des contrats
09/12/2010	Réunion de Bureau
17/12/2010	Réunion au Conseil Général : « l'offre de soins en Seine-Saint-Denis »
20/12/2010	Réunion de la Commission de Conciliation
18/01/2011	Conférence des présidents des CDOMK d'Ile de France au CIROMK IDF/LA REUNION
20/01/2011	Réunion Plénière
27/01/2011	Présence à la Chambre Disciplinaire de 1 <sup>ère</sup> Instance au CIROMK IDF/LA REUNION
27/01/2011	Présence à la réunion de coordination gérontologique Ville-Hôpital à Clichy-sous-Bois
08/02/2011	Réunion au Conseil Général : « l'offre de soins en Seine-Saint-Denis »
08/02/2011	Réunion de la commission validation des contrats
03/02/2011	Réunion de Bureau